

CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE MENSUEL
Relatif au paiement des activités et prestations
du Conservatoire municipal de musique et de danse de la Ville de Saintes

Entre : M. / Mme (nom et prénom)

Père/mère/tuteur de (nom et prénom du ou des élèves) :.....

.....

Demeurant (adresse) :

.....

Et la **Commune de SAINTES**, représentée par son Maire agissant en vertu de la délibération n°2019-65 du 6 juin 2019, instituant la possibilité de paiement par prélèvement automatique pour le paiement des activités et prestations des services communaux proposées aux usagers des services.

Il est convenu ce qui suit :

1— Dispositions générales

a) Activités/Prestations concernées : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DANSE (CMD)

b) Adhésion

pour l'année scolaire 2024 / 2025, vous devez retourner votre demande avant le 2 septembre 2024

c) Tarification

L'usager bénéficie de la garantie des tarifs qui ont été votés par le Conseil Municipal, et selon les modalités définies par délibérations et/ou règlements intérieurs.

2 — Avis d'échéance

Le redevable optant pour le prélèvement automatique mensuel recevra un échéancier des prélèvements courant octobre ; les prélèvements auront lieu le 10 de chaque mois (de novembre à juillet).

3 — Montant du prélèvement

Chaque prélèvement varie en fonction de la facture du mois écoulé.

4 — Changement de compte bancaire

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès du service gérant l'activité ou la prestation de la Mairie de SAINTES.

Il conviendra de le remplir et le retourner, accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal à l'adresse de la Mairie de SAINTES — Conservatoire de Musique et de Danse, Square André-Maudet - BP 319 —17107 SAINTES CEDEX.

Si l'envoi a lieu avant le 15 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

5 — Changement d'adresse

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai le service gérant l'activité ou la prestation de la Mairie de SAINTES :

Par mail : conservatoire@ville-saintes.fr

Ou par courrier à : Mairie de SAINTES — Conservatoire de Musique et de Danse, Square André-Maudet - BP 319 — 17107 SAINTES CEDEX.

6 — Renouvellement du contrat de prélèvement automatique mensuel

Sauf avis contraire du redevable, notamment dans le dossier de réinscription, le contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante ; le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau la mensualisation pour l'année suivante.

7 — Échéances impayées

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. L'échéance impayée est à régulariser auprès du Service de Gestion Comptable de Saint-Jean-d'Angély.

8 — Fin de contrat

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat en informe Monsieur le Maire de SAINTES par lettre simple avant le 15 de chaque mois.

9 — Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours

Tout renseignement concernant le décompte de la facture est à adresser à Monsieur le Maire de SAINTES. Toute contestation amiable est à adresser à Monsieur le Maire de SAINTES ; la contestation amiable ne suspend pas le prélèvement automatique.

En vertu de l'article L 1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement - le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321.1 du code de l'organisation judiciaire le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7 600 €).

Fait à....., le

Le Maire,

Bon pour accord de prélèvement automatique mensuel,
(Nom, prénom, date, signature)

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

Type de contrat :

IDENTIFIANT CRÉANCIER SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) COMMUNE DE SAINTES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de COMMUNE DE SAINTES.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé

FR 94 ZZZ 447331

DÉSIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE À DÉBITER

DÉSIGNATION DU CRÉANCIER

Nom, prénom :
Adresse :

Code postal :
Ville :
Pays :

Nom : COMMUNE DE SAINTES

Adresse : Square André-Maudet – BP 20319

Code postal : 17107
Ville : SAINTES CEDEX
Pays : FRANCE

DÉSIGNATION DU COMPTE À DÉBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif

Signé à :

Signature :

Le (JJ/MM/AAAA) :

DÉSIGNATION DU TIERS DÉBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUÉ (SI DIFFÉRENT DU DÉBITEUR LUI-MÊME ET LE CAS ÉCHÉANT) :
Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par COMMUNE DE SAINTES. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec COMMUNE DE SAINTES.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.